

RESEAU BASSE-VISION BOURGOGNE

PRÉ-CHARTRE

**MEDECIN GENERALISTE
MEDECIN OPHTALMOLOGISTE
ORTHOPTISTE
ERGOTHERAPEUTE
PSYCHOLOGUE
INSTRUCTEUR EN LOCOMOTION**

NOM..... PRENOM.....

PROFESSION.....

ADRESSE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

Je souhaiterais rejoindre le **réseau basse-vision bourgogne** en tant que :
(✓cocher)

- médecin généraliste partenaire
- médecin ophtalmologiste partenaire
- orthoptiste partenaire
- ergothérapeute partenaire
- psychologue partenaire
- instructeur en locomotion partenaire.

Pour cela, je prends connaissance des conditions énoncées ci-après et m'engage à les respecter.

I. OBJECTIFS & MOYENS

VOIR & PERCEVOIR

association loi 1901

réseau basse vision

hôpital général

3 rue Fbg Raines

F-21000 DIJON

tél. 06 77 77 99 62

www.voiretpercevoir.com

SIRET n° 500 018 809 000 29

Le **réseau basse-vision bourgogne** a pour objectif principal de participer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de basse-vision.

Le **réseau basse-vision bourgogne** a pour but d'évaluer et d'améliorer l'autonomie des personnes déficientes visuelles d'une région comprenant la Côte d'Or (21), l'Yonne (81), la moitié sud de l'Aube (10), la Haute-Marne (52), la moitié est de la Haute-Saône (79), la moitié est du Doubs (25) et la moitié nord du Jura (39), de permettre leur maintien au domicile par une rééducation et une réadaptation menées par une équipe de professionnels pluridisciplinaire.

Pour cela, il mène notamment des actions d'information auprès des professionnels de santé. Il coordonne leurs interventions en favorisant la circulation d'information et en proposant au patient un réseau de compétences de proximité pour une prise en charge plus rapide et un suivi global continu.



Le **réseau basse-vision bourgogne** vise par ailleurs à améliorer la connaissance épidémiologique sur les maladies prises en charge, en favorisant le recueil d'informations à la fois en ville et à l'hôpital.

Pour atteindre ces finalités, le réseau met à disposition des professionnels de santé des référentiels médicaux de prise en charge et un accès à diverses banques de données sur la pathologie et son environnement.

Le fonctionnement du réseau repose aussi sur l'utilisation d'un dossier médical partagé qui se présente sous une forme informatisée ou une forme papier dans le respect du secret médical.

Tout professionnel traitant a par ailleurs la possibilité de s'adresser aux spécialistes de son choix pour des questions sur la prise en charge et le suivi de son patient.

II. DROITS ET ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS

Entrée dans le réseau :

Les professionnels de santé peuvent à tout moment entrer dans le réseau. Ils s'engagent, à partir de la date de la signature de la convention pour la durée de un an reconductible moyennant paiement de la cotisation annuelle à l'**Association Voir et Percevoir**, structure portant juridiquement le **réseau basse-vision bourgogne**. A titre d'information, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2009 est de 20,00 €.

Module de formation initial :

L'engagement initial du professionnel est validé par :

- ✓ La participation à un module de formation sur le fonctionnement du réseau pour les ophtalmologistes
- ✓ La justification d'une formation à la basse vision (D.U. *handicap visuel*) ou expérience justifiable pour les orthoptistes et les ergothérapeutes.

Information des patients dans le réseau :

Tout professionnel de santé du **réseau basse-vision bourgogne** peut proposer à son patient d'intégrer le réseau. Lorsqu'un professionnel de santé du réseau reçoit un patient atteint de basse-vision, il lui expose le fonctionnement et les objectifs du réseau.

Tenue du dossier médical :

Le professionnel de santé s'engage à tenir pour le compte de son patient et dans le cadre du réseau un dossier médical partagé dans le respect du secret médical. L'architecture de ce dossier est préétablie par le **réseau basse-vision bourgogne**. Le patient peut à tout moment obtenir communication des éléments contenus dans son dossier. Dans le cas de la gestion informatisée du dossier médical, le professionnel s'engage à respecter l'ensemble des dispositions juridiques en vigueur.

Accès au dossier du patient :

Tous les professionnels de santé qui suivent un patient dans le cadre du **réseau basse-vision bourgogne** ont accès à son dossier actualisé dans la mesure de



leurs droits de consultation, qui sont différents selon les professionnels de santé. Les professionnels non informatisés reçoivent du secrétariat du réseau un courrier d'actualisation du dossier de leurs patients.

Permanence et continuité des soins :

Le professionnel de santé s'engage à offrir une réponse organisée à la demande de soins et en assurant la continuité.

Dépistage :

Le professionnel de santé s'engage à participer aux actions de dépistage, enquêtes de nature épidémiologique ou autre, mises en place par le **réseau basse-vision bourgogne**.

Evaluation de la pratique :

Le professionnel de santé s'engage à participer aux réunions organisées par le **réseau basse-vision bourgogne**.

Référentiels et plan de soins :

*Le médecin généraliste s'appuiera dans sa pratique sur les référentiels proposés par le **réseau basse-vision bourgogne** : entrée du patient dans le réseau, protocoles de prise en charge du patient, plan de soins, etc. Il a par ailleurs accès à des banques de données.*

Le médecin ophtalmologiste assure la détection des personnes déficientes visuelles qui peuvent bénéficier d'une rééducation basse vision. Il détermine la nature et le degré de la déficience, son évolution.

L'orthoptiste participe à l'évaluation fonctionnelle, effectue la rééducation par la mise en place de stratégies oculo-motrices visant à une optimisation de l'utilisation des possibilités visuelles.

*L'ergothérapeute évalue la dépendance dans les activités de la vie journalière et les capacités de compensation et d'adaptation. Il effectue la rééducation par l'utilisation du potentiel visuel et des sens compensatoires (mémoire, toucher, etc.). L'ergothérapeute recherche les aides dans le domaine de l'éclairage, des contrastes, de l'optique, de l'électronique pour chaque situation de dépendance identifiée en collaboration avec les professionnels du **réseau basse-vision bourgogne**. Il réalise la réadaptation par la mise en place et l'apprentissage d'aides techniques pour gagner en confort et en autonomie dans les gestes quotidiens au domicile.*

L'instructeur en locomotion évalue et enseigne les techniques de déplacement pour gagner en autonomie et en sécurité, dont l'utilisation de la canne blanche.

Le psychologue assure un soutien psychologique dès le début de la prise en charge, puis tout au long de celle-ci en fonction des besoins et des demandes des personnes déficientes visuelles.

*Chaque professionnel de santé s'engage à respecter le choix du patient sur les intervenants du **réseau basse-vision bourgogne**.*

Statistiques du réseau :

Les professionnels du **réseau basse-vision bourgogne** ont accès à toutes les statistiques médicales du réseau par courrier, en en faisant la demande au coordinateur).



Sortie du réseau :

Tout professionnel peut sortir librement du *réseau basse-vision bourgogne*.

III. AUDIT & CONTROLE

Dans un but d'amélioration et de coordination, accepte de recevoir sur rendez-vous, une fois le partenariat effectif, un auditeur issu du comité de pilotage pour vérifier et valider la conformité des conditions énoncées ci-dessus..

IV. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les professionnels de santé sont avertis qu'un refus de participation de leur part n'entraîne aucune conséquence de quelque nature que ce soit.

Les médecins et professionnels de santé qui adhèrent au réseau peuvent accéder aux données administratives qui les concernent (nom, spécialité, coordonnées, etc.) et les rectifier en contactant le coordinateur du *réseau basse-vision bourgogne* (par l'intermédiaire du site Internet ou en lui écrivant à l'adresse indiquée ci-contre).

La charte patient avertit les usagers des droits que leur garantit la loi Informatique et libertés.

* * *

Je certifie mettre tout en œuvre pour rassembler dans un délai de mois les conditions énoncées ci-dessus et m'engage à les respecter, ceci dans le but de devenir membre et partenaire du RESEAU BASSE-VISION BOURGOGNE.

Fait à Dijon, le

signature du professionnel
de santé

Merci de retourner ce document au coordinateur du *réseau basse-vision bourgogne*

